AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20231214-DE2023139-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERE**NCEPS/TED23/DB2139**139 1.3 Conventions de mandat



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 14 décembre 2023 à 18h

Président: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 14 décembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT; Rodène BODIN-CASALIS; Marcel BONNARD; Danielle BORDERES; François BROCARD; Cédric FERMOND; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE; Stéphanie KARCHER; Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ; Dominique MARCON; Catherine MERIEAU; Franck MONGE; Jean Pierre POINT; Patricia PUC; Jean Philippe ROCHE; Nicolas SIZARET; Frédéric TEYSSOT; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Jean Christophe AUBERT à Jean Louis BAUDOUIN; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS; Sarah DUVAUCHELLE à Christophe LEMERCIER; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER; Jean-Marc MATTRAS à Jean Pierre POINT; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON et Boris TRANSINNE à Thierry GUILLOUD.
Absents	Audrey CORNEILLE; Dominique DELAYE; Caryl FRAUD; Morgane PEYRACHE.
Secrétaire de séance	Marcel BONNARD.

Financement du SPPEH pour 2024 - Convention Anah

Le Conseil,

Rappel du contexte I.

La Région AURA a annoncé le retrait de son financement en fonds propre (29 751 € en 2023 pour le territoire) ainsi que du portage administratif du programme SARE (environ 150 000 € pour le territoire). La Région portait ce programme financé par des certificats d'économies d'énergie depuis 2021, mais n'a pas souhaité signer l'avenant permettant de prolonger ce portage d'un an.

Les conseils communautaires de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Diois ont délibéré en 28 septembre 2023 sur la continuité du SPPEH en 2024 et 2025 malgré ces incertitudes de financement.

Une solution de financement en direct par l'Anah a été trouvée pour permettre une continuité de financement en 2024. Ce financement passera par une convention qui permettra de couvrir l'intégralité du financement précédemment couvert par le programme SARE et de compenser partiellement la perte de financement en fonds propre de la Région (15 500 € de financement prévu sur les 29 751 € de la Région en 2023).

11. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de financement présentée en annexe ainsi que toute demande de subvention complémentaire permettant le financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DE2023139



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 14 décembre 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31 mars 2022, n°2 du 27 septembre 2022, n°3 du 08 juin 2023 et n°4 du 12/10/2023; VU l'avis de la commission énergie du 27 novembre ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de financement permettant le financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : la convention de financement permettant le financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Marcel BONNARD Secrétaire de séance Le 14/12/2023
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT

Compis de James :
JAMO AUGST SJR 178